

## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis n° 2023 - 05		
<b>Avis direct</b> (expert délégué) <b>Date : 07/02/2023</b>	<b>Objet : Destruction de nids d'Hirondelle de fenêtre à Turckheim (68)</b>	<b>Avis : Favorable sous conditions</b>

### Contexte

Les locataires, des bâtiments, rue des Jardins à Turckheim, ont demandé le déplacement des nids d'Hirondelle de fenêtre pour des raisons de salubrité et de nuisances sonores. Le projet consiste à réaliser des travaux sous l'avancée de toiture de 2 bâtiments, afin de combler l'espace et y empêcher les Hirondelles de pouvoir nicher.

70 nids construits ou en cours de construction ont été recensés en 2022. La majorité des nids se trouvent sous l'avancée de toiture protégeant les sorties extérieures des appartements au niveau de la coursive et de l'escalier central ouvert menant sur le parking. Un hôtel à hirondelle a été installé courant l'année 2022 et a été fréquenté par quelques individus mais aucun nid n'a été occupé en 2022. Une cause mise en évidence par le bureau d'étude serait le dérangement dû aux activités humaines à proximité.

La dépose se fera de manière proportionnelle, soit à nombre égal par rapport au nombre de nid colonisé, et après concertation avec le bureau d'étude en charge du suivi et la LPO. Aucun nid ne sera enlevé au cours de l'hiver 2022-2023. Les nids seront enlevés de manière progressive pendant environ 5 années. La DREAL préconise une dépose des nids entre le 1er octobre et le 15 mars, chaque année.

Les nids naturels ont été remplacés par des nids artificiels installés sur l'hôtel à Hirondelle. Pour le moment 65 nids ont été installés, ce qui correspond à la population de 2021.

Des mesures seront mises en œuvre pour augmenter l'attractivité de l'hôtel à Hirondelle :

- mise en place de repasse
- limiter les zones de dépôt et le dérangement à proximité
- sensibilisation des agents d'entretien et des utilisateurs du complexe sportif

Un suivi annuel des mesures compensatoires sera mis en place pendant 10 ans.

### Questions au CSRPN

Le projet remet-il en cause le bon accomplissement du cycle biologique de la population d'Hirondelle de fenêtre ?

## **Supports de réflexion**

dossier

### **Analyse du CSRPN**

Le projet ne remet pas en cause le bon accomplissement du cycle biologique de la population d'hirondelle de fenêtre dans la mesure où ces oiseaux changent de site de nidification et s'installent dans les nids artificiels qui sont mis en place.

### **Avis du CSRPN**

Le CSRPN donne son accord pour une dépose des nids naturels progressivement, en fonction de l'occupation des nids artificiels mis en place.

### **Recommandations**

La dépose des nids devra se faire entre le 1er octobre et le 15 mars, après constatation de l'occupation des nids artificiels. Bien sûr, les nids les plus « gênants » pourront être enlevés en premier et un dispositif anti-nidification sera mis en place à l'emplacement des nids déposés.

Yves Muller, expert-délégué, commission Espèces Protégées du CSRPN Grand-Est

